



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2023-62**

OBJET : Avenant n°1 au marché 2023-02 concernant les travaux de renforcement structurels du Cloître Saint-Benoit sur la commune de Beaumont

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, L. 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique relatif aux modifications de faible montant des marchés publics,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la décision municipale n°2023-38 en date du 3 mai 2023 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le marché 2023-02 concernant les travaux de renforcement structurels du Cloître Saint-Benoit avec la société SANCHEZ BTP, située Zone de Cheiractivité, à Tallende (63450), pour un montant de 118 155,13 €,

Considérant que l'avenant à conclure a pour objet la modification d'une partie des travaux prévus au CCTP et à la DPGF entraînant une diminution du montant du marché.

Considérant que le CCTP du marché, ainsi que la ligne 1.3.7.1 de la DPGF du contrat prévoyait l'insertion de tirants en fibre de verre, ce qui impliquait la pratique d'un forage dans les murs et la mise en œuvre de résine et de béton.

Considérant qu'il est toutefois apparu, après consultation du maître d'œuvre et du titulaire du marché, que le choix de tirants en fer présentait moins de sujétions techniques pour une efficacité équivalente.

Considérant que dès lors, la ligne 1.3.7.1 du DPGF du marché doit être modifiée de la façon suivante :

« Mise en œuvre d'un tirant fer selon plan de ferrailage, 1 croix de st type Y ou Sn platine 500x500mm, 3 pièces dont deux soudées en angles ».

Considérant que cette modification entraîne une moins value du montant du marché de 7 000.00 HT ainsi qu'une plus value de 4800.00 € HT.

Considérant que la somme des travaux supplémentaires, suppression des prestations susmentionnées déduite, entraîne une diminution du montant du marché de 2200.00 € HT, soit 1,86 % du montant initial alloué,

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2023-02 concernant les travaux de renforcement structurels du Cloître Saint-Benoit avec la société SANCHEZ BTP, située Zone de Cheiractivité, à Tallende (63450).

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire du marché est modifié et porté à 115 955,13 € HT.

ARTICLE 3 : L'exécution de ces travaux s'appliquera dans les conditions stipulées dans les autres pièces contractuelles du marché, qui restent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 31 aout 2023

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué au fonctionnement
général des services, aux Finances
et aux Ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :